

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 10.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

GIRAUD Alain	BOYAT Dominique	MONIN Isabelle
PEULET Denis	BESSARD Sébastien	PEDEUX Patrick
THEVENARD Nathalie	GUICHARD Coralie	MONIN Alain
MARTIN Elise	PERRONE Thierry	GIRAUD Guillaume

Excusés / Absents :

RALLIER Richard
RIGET Christian pouvoir à GIRAUD Alain

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Isabelle MONIN pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| ✧ Délibération sur la redevance pour performance d'assainissement collectif pour l'agence de l'eau RMC | ✧ Délibération sur le choix du prestataire pour l'édition du bulletin municipal |
| ✧ Délibération sur les tarifs assainissement 2025 | ✧ Délibération sur la gestion des animaux errants |
| ✧ Délibération sur les tarifs des concessions, cavurne et columbarium du cimetière communal | ✧ Délibération sur la vente de lots de bois invendus |
| | ✧ Informations diverses |
| | ✧ Questions diverses |

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION SUR LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'AGENCE DE L'EAU RMC

Délibération 2024N°12-01DE

La loi finance 2024 vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

L'agence de l'Eau RMC instaure sur sa circonscription administrative une redevance performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L.213-10 et suivants du code de l'environnement.

Les taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à l'article L.210-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau RMC, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m3)	0.03	0.09	0.17	0.17	0.17	0.17

Il est important de noter que pour la redevance performance, c'est la collectivité compétence en traitement des eaux usées qui est redevable. La redevance correspond au volume d'eaux usées assainis, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations du redevable). Pour un « taux moyen » visé, il faut tenir compte du « coefficient e modulation moyen » afin de déterminer le « taux voté ». Pour l'Agence de l'Eau RMC, les simulations réalisées par les données disponibles, évaluent le coefficient à 0.46 pour la redevance performance assainissement. Au titre des mesures transitoires, la loi a prévu qu'exceptionnellement les coefficients de modulation les plus avantageux seraient appliqués à tous les redevables pour 2025, soit 0.30 pour la redevance performance assainissement.

Taux par redevances en €/m3	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Consommation (1)	0.43	0.39	0.33	0.30	0.30	0.30
Performance eau potable voté	0.05	0.06	0.12	0.21	0.21	0.21
Performance eau potable taux moyen *(2)	0.01	0.02	0.04	0.07	0.07	0.07
Performance assainissement voté	0.03	0.09	0.17	0.17	0.17	0.17
Performance assainissement taux moyen *(3)	0.01	0.04	0.08	0.08	0.08	0.08
Total (1) + (2) + (3)	0.45	0.45	0.45	0.45	0.45	0.45

* Redevance performance => taux moyen = taux voté x coefficient de modulation moyen
(Simulation à 0.33 pour AEP et 0.46 pour assainissement)

Donc la redevance performance assainissement pour l'année 2025 sera de : 0.03×0.3 soit 0.009€/m3 assaini.

Cette redevance performance vient s'ajouter au tarif de la redevance assainissement collectif définit l'année dernière par le syndicat.

Le Président propose que cette nouvelle redevance soit mise en évidence sur les factures à venir avec une ligne spécifique comme l'était la redevance modernisation de collecte jusqu'à maintenant pour une meilleures compréhension des usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE A 8 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS :

- PREND NOTE de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau RMC d'un montant de 0.009€/m3 assaini.
- PRECISE que son application entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

DELIBERATION SUR LES TARIFS ASSAINISSEMENT 2025

Délibération 2024N°12-02DE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'année prochaine de grosses dépenses sont à prévoir au budget assainissement. Il conviendra de payer le schéma directeur de l'assainissement et des travaux de mise en conformité seront à effectuer au lieu-dit le Pré Penet.

En conséquence, il invite le conseil municipal à se prononcer sur la révision éventuelle des tarifs constituant les redevances d'assainissement recouvrées par la société SAUR au profit de la commune. En effet, les tarifs n'ont pas évolués depuis 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - 1.50 € HT le prix du m3 d'eau consommée
 - 85 € HT le montant de la prime fixe annuelle
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

DELIBERATION SUR LES TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL

Délibération 2024N°12-03DE

Monsieur le Maire propose à l'ensemble de l'assemblée délibérante de revoir les tarifs des concessions, cavurnes et columbariums du cimetière communal qui n'ont pas été modifiés depuis 2014. Les tarifs des communes voisines ont été demandés afin d'être en cohérence avec ces dernières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- FIXE les tarifs du cimetière communal comme proposé :

	15 ans	30 ans
Concessions	150 €	300 €
Case de columbarium (2 urnes maxi)	300 €	600 €
Cavurne (4 urnes maxi)	250 €	500 €

- DIT que la dispersion de cendre est gratuite mais l'inscription et la pose de la plaque nominative est à la charge des familles selon les règles définies dans le règlement du jardin du souvenir
- DIT que la mise en cavea provisoire sera facturée 1€ par jour
- DIT que ces tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2025
- DIT que les recettes afférentes seront encaissées sur le budget de la commune.

DELIBERATION SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'EDITION DU BULLETIN MUNICIPAL 2025

Délibération 2024N°12-04DE

Monsieur le Maire informe les membres présents que trois devis ont été demandés à des prestataires pour l'édition du bulletin municipal 2025.

L'ensemble du conseil prend connaissance des propositions reçues :

Imprimerie COMIMPRESS	105 Chemin des Perrières 01750 REPLONGES	1 278.00 € HT
B.71 PRINT	132 Route de Lyon 71000 MACON	1 161.79 € HT
PHENIX IT CORP S.A.SU	2 753 Grande Rue 01190 REYSSOUZE	1 681.92 € HT

Il explique que la même prestation a été demandée à chacun sauf pour Phenix It Corp. Sasu qui inclut une prestation de mise en page complète. Monsieur Le Maire précise également que ce prestataire est le seul à ne pas imprimer lui-même et passe par une agence d'impression externe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE le devis de B.71 PRINT, 132 route de Lyon 71000 MACON pour un montant de 1 161.79 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attendant à cette affaire.

DELIBERATION SUR LA GESTION DES ANIMAUX ERRANTS

Délibération 2024N°12-05DE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Bresse et Saône a changé les modalités d'accès au chenil intercommunal. Dorénavant, seules les communes ayant signées une convention de mise en fourrière avec un refuse pourront y accéder. Il rappelle que l'idée de construire un chenil avant déjà été évoquée par l'ancien conseil municipal.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur la construction d'un chenil communal et d'en fixer les modalités et tarifs d'usage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DIT qu'il convient de se renseigner pour l'achat d'un lecteur de puce ;
- DIT qu'il convient de construire un chenil communal dont l'emplacement reste à définir.
- DIT que chaque propriétaire d'animaux recueillis devra s'acquitter des sommes suivantes :
 - o Un forfait de pension de 50 € par animal ;
 - o Des frais d'entretien de 10 € par jour, par animal ;
 - o De la totalité des frais vétérinaires engagés par la commune en cas de besoin
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attendant à cette affaire.

DELIBERATION SUR LA REMISE EN VENTE DE LOTS DE BOIS INVENDUS

Délibération 2024N°12-06DE

Monsieur le Maire explique des lots de bois sont restés invendus et qu'il convient de refaire une vente de gré à gré pour des sapins et des bouquets de chêne. Il propose que les tarifs en vigueur restent inchangés à savoir : 10 € pour le bois blanc, 15 € par tête de chêne et 18 € pour le bois d'acacias.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la mise en vente de sapins et de bouquets de chêne aux tarifs susmentionnés ;
- DIT qu'une annonce doit être diffusée pour une vente de gré à gré ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attendant à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Camion pizzas « arrêt au stand » : le propriétaire du camion de pizzas, présents tous les jeudis soirs devant la mairie demande à changer son emplacement pour se stationner sur le parking à côté du Poids public. Sa demande est acceptée.

Vœux du Maire 2025 : fixés le 10 janvier 2025 à 18h30

QUESTIONS DIVERSES

Choix éditeurs bulletin municipal : il est demandé pourquoi une demande de devis n'a pas été adressée à Concept Pub comme en 2021 : Concept PUB n'édite pas lui-même le bulletin ce qui rend impossible toutes modifications de dernières minutes.

La prochaine réunion du conseil est programmée le 21 janvier 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h52.

Secrétaire de Séance
MONIN Isabelle

Ainsi fait et délibéré à Boz,
Le 17 décembre 2024
Le Maire,
Alain GIRAUD

